

**VILLE**

**D'ÉTABLES – SUR – MER**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2016**

Le mardi deux février deux mil seize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Gérard LOSQ, Maire, assisté de Mme NAOUR, M. THORAVAL, Mme GALLO, M. LARUPT et Mme MACHET, Adjoints.

Nombre  
de conseillers  
en exercice :

23

Date de la  
convocation :

27 janvier 2016

Étaient présents : M. LOSQ, Maire, Mme NAOUR, M. THORAVAL, Mme GALLO, M. LARUPT et Mme MACHET, Adjoints, M. BERTRAND, Mmes LE TERTRE, LACHAISE, MM. BARBIER-CUEIL, BIRON, Mme DORÉ (jusque 20h00), M. BENOMAR, Mme BLANCHARD, MM. SOURD (jusque 20h00), FRAYSSE, Mme DONNET, M. PROVOST, Mme GUYOT, M. FALIGOT, Mme GOUEDARD et M. LUCO, Conseillers Municipaux.

Date d'affichage  
du procès-verbal :

5 février 2016

Était absente et représentée : Mme MARTIN (par Mme MACHET), Conseillère Municipale.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : M. LARUPT.

- :- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2016 à la signature des Conseillers Municipaux.

M. BERTRAND demande une correction s'agissant de l'annonce de sa démission en qualité d'adjoint : il a démissionné pour différentes raisons et non pour raisons personnelles comme indiqué dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire informe avoir reçu ce jour un courrier du « Collectif de Tagarins et Binicais pour le respect de la démocratie locale », demandant que soit inscrite à l'ordre du jour du présent conseil municipal une délibération sur le lancement d'une consultation relative à la création d'une commune nouvelle.

Il précise que le choix des questions portées à l'ordre du jour des séances du conseil relève d'un pouvoir discrétionnaire du maire.

Il ajoute que cette demande était, en outre, trop tardive car nous n'étions plus dans le délai de 3 jours francs (délai de convocation) permettant de modifier l'ordre du jour.

- :- :- :-

## **2016-02-01 PROJET DE COMMUNE NOUVELLE : DEMANDE DE CRÉATION ET APPROBATION DE LA CHARTE**

### Exposé

Le statut de commune nouvelle a été créé par l'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et amélioré par la loi 2015-292 du 16 mars 2015. Les dernières dispositions législatives renforcent la gouvernance des communes nouvelles, créent un pacte financier incitatif, et clarifient la procédure d'institution des communes déléguées.

La création de la commune nouvelle doit permettre de :

- Respecter les spécificités des deux communes pour renforcer leur dynamisme et leur attractivité en termes économique, social, environnemental.
- Assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une gestion optimisée des deniers publics.
- Porter des projets que chaque commune prise séparément n'aurait pas pu ou difficilement conduire.
- Assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'État, des autres collectivités ou établissements publics.
- Défendre le maintien des services publics de proximité au service des habitants, des acteurs économiques et des personnes qui fréquentent le territoire.
- Assurer pour le mandat en cours la continuité des engagements pris dans le cadre des programmes portés par les équipes élues en 2014 en tenant compte des orientations budgétaires et investissements de la nouvelle commune.
- Mettre en cohérence les politiques "Enfance et jeunesse", développer des actions de prévention et d'accompagnement, d'éducation à la citoyenneté vers la jeunesse et les parents.
- Poursuivre le développement économique et touristique de la commune nouvelle par des investissements appropriés et une communication dynamique, un soutien aux associations et manifestations culturelles et sportives.
- Poursuivre une politique sociale et de solidarité affirmée et adaptée à l'ensemble des générations du territoire.
- Faciliter les déplacements entre les pôles de la nouvelle entité, voies douces, nouvelles mobilités.

Le projet de commune nouvelle a donné lieu à une information en une commission plénière du conseil municipal le 22/10/2015 puis une commission plénière des conseils municipaux de Binic et d'Etables-sur-Mer le 4/11/2015 et enfin une nouvelle commission plénière le 30/11 pour la synthèse des groupes de travail thématiques (finances, personnel, travaux urbanisme, enfance jeunesse, social...) et le projet de charte.

Des réunions publiques ont été organisées le 23/11/2015 à Binic et le 25/11/2015 à Etables-sur-Mer ; une réunion avec les associations a été organisée le 17/11/2015 à Binic.

Des réunions avec le personnel communal ont eu lieu à Etables-sur-Mer le 12/11/2015 et à Binic le 13/11/2015.

Une nouvelle réunion publique de présentation de la charte a eu lieu le 04/12/2015 à Etables-sur-Mer.

Le 8 décembre, par une délibération identique, les 2 collectivités ont manifesté leur volonté de poursuivre la réflexion et de s'accorder un délai supplémentaire afin de peaufiner le projet de commune nouvelle et d'organiser de nouvelles rencontres avec la population.

Un groupe de pilotage composé d'élus des 2 communes a été officiellement constitué et se réunit très régulièrement.

De nouvelles réunions publiques ont été organisées sous la forme de forum pour répondre aux interrogations des habitants :

- Tourisme et activités économiques le 14/01/2016 à Binic.
- Cadre de vie, environnement et urbanisme le 18/01/2016 à Etables-sur-Mer.
- Fonctionnement commune nouvelle : finances, personnel et gouvernance le 27 janvier 2016 à Etables-sur-Mer.

Une commission plénière des 2 conseils municipaux a eu lieu à Etables le 25 janvier 2016.

La commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour :

- l'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés,
- les délibérations et les actes,
- les contrats exécutés dans les conditions antérieures,
- l'ensemble du personnel de ces anciennes communes,
- l'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération a pour objet d'approuver la création de la commune nouvelle ainsi que sa charte fondatrice.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Mme GOUEDARD demande s'il est possible de voter à bulletin secret.

Mmes GALLO, LE TERTRE, LACHAISE, DORÉ, BLANCHARD, MM. SOURD, PROVOST, Mme GUYOT, M. FALIGOT, Mme GOUEDARD et M. LUCO, formant plus du tiers des membres présents, se prononcent pour voter à bulletin secret.

Par application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il sera procédé pour la présente délibération au vote par bulletin secret.

M. BERTRAND prend la parole :

*« Chers collègues, nous avons à examiner ce soir une décision qui engagera notre commune de façon irréversible, ce mot est très important. Nous aurons jusqu'au 31 mars pour prendre cette décision.*

*En fait, renseignements pris, nous pouvons délibérer jusqu'au 30 juin et le préfet a ensuite jusqu'au 30 septembre pour valider le choix. Il n'y a donc aucune précipitation à délibérer dans l'urgence et je propose de reporter notre vote.*

*Je pense en effet que nous ne sommes pas mûrs pour prendre une telle décision pour les raisons suivantes.*

*J'ai participé aux réunions organisées, réunions publiques, forums et comité de pilotage. J'ai aussi discuté avec de très nombreux Tagarins. Nombreux sont ceux qui - pas opposés à priori-*

*m'ont dit « Expliquez-nous où sont les avantages de la fusion et nous vous suivrons ». Tout ceci s'est cristallisé sur une demande de référendum.*

*Nous nous comportons comme si tout cela n'existait pas : il n'y a pas de contestation, il n'y a pas plusieurs anciens maires qui émettent des réserves, il n'y a pas de présidents d'associations qui s'interrogent, il n'y a pas de personnel communal inquiet, il n'y a pas eu de réunion publique houleuse, ni de rassemblement citoyen devant la mairie, ni de lettres, ni de tracts, ni de pétition avec plus de 900 signatures et 370 sur internet ... et aujourd'hui notre mairie est ... pleine ! Preuve que le sujet est très important. Certes il ne faut pas être dupe de possibles détours politiques, mais nous ne pouvons pas rester complètement sourds devant l'ampleur du mécontentement.*

*Tendez l'oreille et vous entendrez la voie légitime des Tagarins qui nous ont élus dans un acte de confiance: « Donnez-nous des arguments pour la fusion ». À cela certains répondent que notre démarche respecte « la loi ». Apporter les réponses à cette question aux Tagarins fait pourtant partie de notre rôle d'élu.*

*Or le travail fourni à ce jour est extrêmement partiel et partial.*

*- Partial car personne n'a envisagé les points délicats que nous aurons inévitablement à gérer. Par exemple, la différence de fonctionnement avec la municipalité de Binic moins portée sur l'échange et beaucoup plus directive. Non envisagés, ces points délicats pourraient devenir des sources de blocage voire de conflit.*

*- Partiel car nous n'avons que très peu d'éléments objectifs et déterminants justifiant la fusion. Il y a la manne financière (800 000 €) mais qui sera immédiatement absorbée dans une mairie nouvelle chiffrée à 1,5 million d'euro. Il y a le tourisme, mais ce dossier pourrait être traité par simple accord de coopération. La gestion de nos services techniques pourrait elle aussi être traitée par une coopération.*

*L'économie, l'urbanisme, l'eau et l'assainissement seront du ressort de la future intercommunalité.*

*Et l'argument suprême : plus gros dans l'agglomération, nous serons plus forts. Oui, mais si celui qui nous défendra à l'agglomération souhaite forcer l'urbanisation commerciale et l'urbanisation de notre ville, qui pourra l'en empêcher ? Quid des logements sociaux et de l'aire d'accueil pour les gens du voyage qui deviendront une obligation puisque notre commune dépassera le seuil de 3500 habitants ?*

*Le maintien des écoles, de la poste, de la gendarmerie restent des sujets à peine survolés ...*

*Quid de la poursuite du CIAS, compétence qui n'est pas exercée par l'agglomération ?*

*Et si plus petits nous étions plus forts car à même de défendre nos intérêts ?*

*Il faut enfin remarquer que l'ensemble des documents présentés ne donne aucun engagement précis ni sur l'urbanisation future, ni sur notre position dans la future intercommunalité, ni sur le fonctionnement de la nouvelle municipalité.*

*La démarche suivie donne l'impression que les vrais raisons ne sont pas sur la table. Le travail d'explication n'a manifestement pas été au bout et n'est donc pas convaincant.*

M. BERTRAND propose en conséquence de reporter le vote.

M. le Maire fait remarquer que certains éléments évoqués par M. BERTRAND sont indépendants de la fusion. Ainsi, l'aire d'accueil des gens du voyage sera une compétence communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Que la commune soit seule ou fusionnée, cela ne changera rien ; c'est une conséquence de la loi NOTRE. S'agissant du CIAS, ce n'est pas parce que 2 communes fusionnent que nous serons en difficultés. La compétence sera reprise par l'intercommunalité sous une forme peut-être différente mais la compétence sera communautaire.

M. BERTRAND déclare que nous ne savons pas dans quelle intercommunalité nous serons ; nous pourrions en conséquence voter plus tard après la décision du préfet.

M. BIRON déclare qu'à la base, il considérait le projet extrêmement porteur car, à première vue, beaucoup de choses étaient cohérentes. Il juge regrettable le timing très court sur un sujet très délicat. Il ajoute que nous n'avons quasiment eu aucune réunion entre nous ; c'est donc plus une intuition qui guidera le vote de plusieurs d'entre nous.

M. le Maire fait état des réunions de groupes thématiques sur différents sujets qui ont permis d'analyser le fonctionnement des uns et des autres. On ne peut en conséquence pas laisser dire qu'il n'y a pas eu de discussions.

M. le Maire déclare qu'il croit en ce projet de commune nouvelle, gage pour l'avenir et pour les futures générations. Il s'agira d'un regroupement de moyens techniques, financiers et humains. La mise en commun sera une force de frappe et une reconnaissance qui doit porter ses fruits. Il ne voit pas d'autre solution à l'avenir que le regroupement. Il ajoute que la mairie de la commune nouvelle à Etables-sur-Mer redonnera un centre à notre commune. En l'état, chaque commune devrait individuellement rénover sa mairie notamment pour des raisons d'accessibilité ; or nous pouvons fonctionner sur un bâtiment qui sera ici pour les 2 communes.

M. BIRON déclare que les réunions ont eu surtout lieu pour préparer les forums publics ; elles ont été faites pour établir un diagnostic et se sont toujours tenues avec des représentants de Binic, pas uniquement entre nous.

M. le Maire rappelle les nombreuses réunions plénières des seuls conseillers municipaux d'Etables-sur-Mer.

M. LUCO demande à M. le Maire de citer les personnes qui ont travaillé dans le groupe de pilotage.

M. le Maire rappelle que le comité de pilotage est composé de 6 élus par commune. Pour Etables-sur-Mer : lui-même, Mmes NAOUR, MACHET, MM. LARUPT, BERTRAND et PROVOST (Mmes GALLO et GUYOT en qualité de suppléantes). Il rappelle également les groupes de travail constitués sur différentes thématiques : aide sociale, enfance jeunesse, voirie, assainissement,.....Il précise n'avoir pas personnellement participé à toutes les réunions.

M. LUCO fait remarquer que si nous voulions des informations, nous pouvions nous informer auprès des membres du comité de pilotage et des groupes de travail.

Mme DONNET se déclare gênée par les délais. Nous n'avons pas eu de retour des réunions thématiques. Nous aurions pu être force de proposition demain avec Binic. On nous demande de voter sur quelque chose dont on n'a pas tous les éléments. Or le sujet au départ était très intéressant s'il avait été travaillé.

M. le Maire déclare que le travail de préparation va s'amplifier après le vote. Il entend également la demande de la population à être entendue. Il peut s'engager à ce que les groupes de travail intègrent des personnes extérieures au conseil municipal.

Mme DORÉ explique que, lorsqu'elle a rejoint l'équipe municipale, c'était sa première aventure dans le suffrage. Elle rappelle que le projet de fusion n'était pas au programme de la liste « Vivre à Etables-sur-Mer ». Elle sait que les engagements ont été par ailleurs tenus. Elle déclare : « Si la charte avait figuré sur notre profession de foi, je n'aurais pas voté pour nous ». Elle ajoute qu'elle s'épanouissait au sein de l'équipe avant la parution de l'article de presse. Nous avons travaillé tous ensemble, y compris les conseillers de l'opposition qu'elle remercie d'être constructifs. Elle déclare « avoir les boules » que quelqu'un d'une autre commune vienne semer la zizanie dans notre groupe.

M. le Maire rappelle que la charte n'est pas un programme ; elle reprend les éléments figurant dans la loi NOTRE. Il déclare avoir fait son mea culpa de ce qui est paru dans la presse. Si aujourd'hui, il soutient le projet, c'est parce que c'est un projet important pour notre territoire. C'est un engagement pour le territoire de manière responsable et plus

forte. Il insiste sur le fait que les communes déléguées vont conserver leur nom, leur code postal, ..... Notre territoire ne sera pas dénaturé par la commune nouvelle.

M. SOURD considère qu'il n'appartient pas à 50 conseillers municipaux de décider pour 7 000 habitants.

M. le Maire rappelle que la loi permet de fusionner, elle ne l'oblige pas ; elle n'interdit pas ni n'oblige la consultation des citoyens.

M. BERTRAND rappelle, s'agissant de la communauté de communes, que *« nous venons de voter, le 8 décembre, contre l'intégration d'Etables-sur-Mer à l'agglomération briochine. Le vote de ce soir nous entraîne de fait dans le sillage de Binic favorable au rattachement à l'agglomération briochine. Sur la base de notre vote, le préfet et la CDCI auront alors toute légitimité pour valider ce rattachement. En effet après notre vote, ce sera la majorité du Sud Goëlo, à savoir Saint-Quay-Portrieux, Binic-Etables qui sera en faveur de l'agglomération.*

*Mais le plus grave est que, contrairement au souhait initial, notre vote emportera l'ensemble de la communauté de communes vers l'agglomération briochine alors même que le président du Sud Goëlo vient d'écrire au préfet pour lui demander de revoir sa carte afin de nous rattacher à Lanvollon-Plouha et au Leff.*

*Notre vote de ce soir fera donc exploser la communauté de communes Sud Goëlo ainsi que notre territoire. Ceci laissera des traces pendant longtemps».*

M. BERTRAND pense qu'il *« serait politiquement préférable et dans le respect de tous que nous votions après la CDCI et la décision du préfet qui interviendra avant le 31 mars ».*

S'agissant de notre commune, M. BERTRAND déclare que *« le vote favorable de ce soir, sans soutien massif des élus Tagarins, préfigure un effacement de notre commune dans la nouvelle entité ; ce que les Tagarins redoutent. En outre, nous allons perdre 2 collègues de valeur. Il craint que « le lien de confiance qui nous unissait avec les Tagarins ne soit durablement rompu ». Il craint également que « nous nous coupions de nos racines historiques ». Aussi, il pense qu'il « n'est pas raisonnable de voter avec si peu d'éléments objectifs disponibles et surtout si peu de garanties ».*

M. BENOMAR se déclare également favorable à un report du vote. Si nous reportons, c'est pour discuter avec les citoyens. Jamais au niveau du conseil municipal, nous n'avons voté oui ou non pour un référendum ; ce qu'il regrette vivement. Il est favorable à la fusion mais regrette la façon dont le problème a été traité.

Mme GALLO déclare que certaines personnes sont favorables à la fusion mais n'acceptent pas la façon dont on l'a fait ; des problèmes d'urgence étant évoqués depuis le départ.

#### Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à bulletin secret ;

Le dépouillement des suffrages ayant abouti aux résultats suivants :

♦ OUI : 14

♦ NON : 9 ;

## D É C I D E :

- demande au Préfet de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, une commune nouvelle composée des communes de Binic et Etables-sur-Mer (au 01/01/2016 : 3 918 habitants à Binic et 3 126 habitants à Etables-sur-Mer, soit 7 044 habitants) ;
- approuve le nom de la commune nouvelle : Binic-Etables sur Mer ;
- décide l'implantation de son chef-lieu à Etables-sur-Mer 1, place Jean Heurtel ;
- décide que la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal constitué par le maintien des conseillers municipaux des anciennes communes jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux ;
- décide que les anciennes communes de Binic et d'Etables-sur-Mer deviennent des communes déléguées ;
- approuve la charte annexée à la présente délibération ;
- La Trésorerie dont relève la commune nouvelle est celle d'Etables-sur-Mer, rue de la République.

- :- :- :-



# **Charte de la Commune Nouvelle de Binic – Etables sur Mer**

## **Conseil municipal du 02/02/2016**

### **Préambule – Principes fondateurs :**

La présente charte a pour objet de rappeler l'esprit qui anime les élus fondateurs ainsi que les principes fondamentaux qui doivent s'imposer aux élus qui seront en charge de la gouvernance tant de la Commune Nouvelle que de la commune déléguée.

Il est précisé que le projet de commune nouvelle a donné lieu à une commission plénière du conseil municipal le 6/10/2015 à Binic et le 22/10/2015 à Etables-sur-Mer, puis une commission plénière des conseils municipaux de Binic et d'Etables sur mer le 4/11/2015 et enfin une nouvelle commission plénière le 30/11 pour la synthèse des groupes de travail thématiques (finances, personnel, travaux urbanisme, enfance jeunesse, social...) et le projet de charte.

Des réunions publiques ont été organisées le 23/11 à Binic et le 25/11 à Etables-sur-Mer ; une réunion avec les associations a été organisée le 17/11/2015 à Binic.

Des réunions avec le personnel communal ont eu lieu à Etables-sur-Mer le 12/11 et à Binic le 13/11.

Une réunion publique de présentation de la charte a eu lieu le 4/12/2015 à Etables-sur-Mer.

Le 8 décembre, par une délibération identique, les 2 collectivités ont manifesté leur volonté de poursuivre la réflexion et de s'accorder un délai supplémentaire afin de peaufiner le projet de commune nouvelle et d'organiser de nouvelles rencontres avec la population.

Un groupe de pilotage, composé d'élus des 2 communes, a été officiellement constitué et se réunit très régulièrement.

De nouvelles réunions publiques ont été organisées sous la forme de forum pour répondre aux interrogations des habitants :

Tourisme et activités économiques le 14/01/2016 à Binic.

Cadre de vie, environnement et urbanisme le 18/01/2016 à Etables-sur-Mer.

Fonctionnement commune nouvelle : finances, personnel et gouvernance le 27 janvier 2016 à Etables-sur-Mer.

Une commission plénière des 2 conseils municipaux a eu lieu à Etables-sur-Mer le 25 janvier 2016.

### **Charte de la commune nouvelle, exemples d'objectifs BINIC – ETABLES SUR MER**

- Respecter les spécificités des deux communes pour renforcer leur dynamisme et leur attractivité en termes économique, social, environnemental.
- Assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une gestion optimisée des deniers publics.
- Porter des projets que chaque commune prise séparément n'aurait pas pu ou difficilement conduire.
- Assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'État, des autres collectivités ou établissements publics.
- Défendre le maintien des services publics de proximité au service des habitants, des acteurs économiques et des personnes qui fréquentent le territoire.

- Assurer pour le mandat en cours la continuité des engagements pris dans le cadre des programmes portés par les équipes élues en 2014 en tenant compte des orientations budgétaires et investissements de la nouvelle commune.
- Mettre en cohérence les politiques "Enfance et jeunesse", développer des actions de prévention et d'accompagnement, d'éducation à la citoyenneté vers la jeunesse et les parents.
- Poursuivre le développement économique et touristique de la commune nouvelle par des investissements appropriés et une communication dynamique, un soutien aux associations et manifestations culturelles et sportives.
- Poursuivre une politique sociale et de solidarité affirmée et adaptée à l'ensemble des générations du territoire.
- Faciliter les déplacements entre les pôles de la nouvelle entité, voies douces, nouvelles mobilités.

La commune nouvelle se substitue aux communes historiques pour :

- toutes les délibérations et les actes
- l'ensemble des biens droits et obligations
- la représentation au sein de l'intercommunalité et des organismes extérieurs

**Le nom de la commune nouvelle formée sera Binic-Etables sur Mer**

### **A/Le Maire et le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle**

Conformément à l'article L. 2113-7 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal sera composé durant la période transitoire des membres des deux conseils municipaux des communes historiques, soit 50 membres. En 2020, le conseil sera constitué de 33 conseillers municipaux.

Le Maire de la commune nouvelle est élu par les membres du conseil municipal ; il est l'exécutif de la commune et il peut recevoir des délégations du conseil municipal.

Les séances du Conseil municipal se tiendront à la salle des loisirs à Etables-sur-Mer, un règlement intérieur viendra confirmer ce fonctionnement.

Les Maires-adjoints seront élus par scrutin de liste lors du conseil municipal d'installation de la commune nouvelle.

*Le nombre de Maire adjoint sera de 8*

L'ordre du tableau du conseil municipal se fera ainsi :

- Le Maire
- Les Adjoints par ordre d'élection
- puis les conseillers municipaux

La création de communes déléguées entraîne de plein droit la création pour chacune d'elle :

- d'un poste de Maire délégué(e), désigné(e) par le conseil municipal de la commune nouvelle, qui est officier d'état civil et officier de police judiciaire, et peut être chargé(e) de l'exécution des lois et règlements de police dans la commune déléguée. Jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal, le Maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué.

- d'une annexe de la mairie de la commune nouvelle dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

## **B/Les commissions municipales**

---

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les commissions permanentes pour la durée du présent mandat municipal :

### *PROPOSITION :*

- 1 Commission finances, budgets/ressources humaines
- 2 Commission vie associative, animations sportives et culturelles
- 3 Commission communication
- 4 Commission urbanisme
- 5 Commission travaux STM
- 6 Commission enfance
- 7 Commission vie économique, tourisme, patrimoine
- 8 Commission mer (port et plages)
- 9 Commission du marché

Les commissions sont composées du président et de 14 membres (sauf pour la commission du marché) désignés à la proportionnelle.

Les commissions ont pour rôle de donner un avis et de faire des propositions sur les affaires relevant de leurs compétences.

## **C/Les Budgets**

---

La commune nouvelle sera dotée d'un budget de fonctionnement et d'investissement de type M14 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif de l'année 2016 de la commune nouvelle en section de fonctionnement sera l'agrégat des deux budgets de fonctionnement des communes historiques.

Le budget primitif de l'année 2016 de la commune nouvelle en section d'investissement sera le fruit du travail des réunions des commissions.

La commune nouvelle sera dotée des budgets annexes suivants :

- Budget assainissement (2)
- Budget Port de plaisance
- Budget Camping

La commune nouvelle bénéficie de la fiscalité communale (article 1638 du CGI).

L'Intégration fiscale des taxes communales sur la seconde année se fait sur la base du taux moyen pondéré, calculé comme étant le rapport entre le produit fiscal des communes déléguées et les bases fiscales des dites communes.

Autres ressources : la commune nouvelle est éligible aux dotations de péréquation communales dans les conditions de droit commun. La Commune Nouvelle est subrogée dans les droits des communes auxquelles elle se substitue pour les attributions du FCTVA. Elle bénéficie du FCTVA pour les dépenses réelles d'investissement de l'année en cours.

## **D/-Les Abattements**

---

Les communes de Binic et Etables-sur-Mer ont aujourd'hui la politique d'abattement fiscal suivante :

<b>Situation au regard des abattements TH</b>	<b>Binic</b>	<b>Etables-sur-Mer</b>
Abattement charges de famille 1 et 2		
Taux	10,00 %	10,00 %
Abattement charges de famille 3 et +		
Taux	15,00 %	15,00 %
Abattement spécial personnes handicapées		
Taux		10,00 %

## **E/Locaux communaux**

---

Les locaux de la Mairie de la commune nouvelle sont ceux de la Mairie historique d'Etables-sur-Mer, Place Jean Heurtel.

Les locaux de la Mairie annexe sont ceux de la commune historique de BINIC.

La commune nouvelle intègre automatiquement et de droit l'intégralité du patrimoine des communes historiques.

## **F/Personnel communal**

---

L'ensemble des personnels communaux relève des attributions de la Commune Nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Le personnel dans son ensemble est géré par la Commune Nouvelle. Il est placé sous l'autorité du maire de la Commune Nouvelle.

Le personnel exercera ses missions sur le territoire de la commune nouvelle.

Pour les besoins du service et après avis obligatoire du Comité Technique, les fiches de postes, affectations et missions exercées pourront être modifiées.

Afin de permettre le fonctionnement des communes déléguées, la commune nouvelle affectera le personnel nécessaire aux besoins.

## **G/Centre communal d'action sociale**

---

Conformément à la loi, il est formé un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune nouvelle.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire de la commune nouvelle et domicilié à Etables-sur-Mer, Place Jean Heurtel.

Il sera composé de membres élus et en nombre égal de membres non élus qui doivent représenter des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions, des associations de personnes handicapées du département et des associations de retraités ou personnes âgées.

Le CCAS au sein duquel seront représentées les communes, sera chargé de définir la politique sociale de la Commune Nouvelle notamment dans les domaines suivants :

- Aides sociales obligatoires et facultatives
- EHPA gestion des 2 établissements
- Gestion de l'habitat social communal
- Politique de prévention, animation
- Lien entre les associations caritatives de la commune nouvelle
- Suivi des politiques mises en œuvre dans le cadre du CIAS

## **H/Caisse des Écoles**

---

Conformément à la loi, il est formé une caisse des écoles de la commune nouvelle.  
Le Conseil d'administration de la caisse des écoles est présidé par le Maire de la commune nouvelle et domicilié à Etables-sur-Mer, Place Jean Heurtel.

La caisse des écoles est un établissement public municipal obligatoire, alimenté par des cotisations, des subventions de la commune, du département ou de l'État et des dons et legs. Son objectif est de fournir des aides aux élèves en fonction des ressources des familles. La caisse des écoles gère fréquemment les sorties et actions scolaires des deux écoles publiques.

## **I/Modification de la présente charte**

---

Cette charte est la traduction de la volonté des élus de mettre en place un fonctionnement de la commune nouvelle qui fédère les communes historiques tout en conservant leurs identités.

Cette charte, approuvée par les conseils municipaux des communes historiques, pourra être modifiée par le Conseil municipal de la commune nouvelle dans les conditions de droit commun.

- :- :- :- :-

Madame DORÉ remercie ses collègues pour cette belle aventure enrichissante et présente sa démission.

Monsieur SOURD présente également sa démission.

Monsieur le Maire les remercie pour leur participation au Conseil Municipal et leur demande de bien vouloir confirmer leur démission par écrit.

## **2016-02-02 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2015**

### **COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare que le compte de gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, Madame BERTIN, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

- :- :-

### **COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare que le compte de gestion du service assainissement, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, Madame BERTIN, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**2016-02-03 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2015**

Exposé

Les **dépenses** réalisées en 2015 ont été essentiellement :

- en fonctionnement, les analyses de diagnostic des ruisseaux et l'abonnement au SATESE ;
- en investissement, les contrôles de conformité des branchements (campagnes 2014 et 2015), les travaux à la station d'épuration (1<sup>ère</sup> tranche : traitement UV et canal de comptage), les tests à la fumée, la rénovation de regards, les honoraires d'assistance à maître d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Les **recettes** proviennent essentiellement de la surtaxe communale, de la PRE (participation pour raccordement à l'égout) perçue auprès de particuliers, de subventions de l'Agence de l'eau et de l'État (DETR).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL ;

Après en avoir délibéré ;

M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote ;

Mme NAOUR, 1<sup>ère</sup> Adjointe, ayant pris la présidence de l'Assemblée ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : d'approuver le Compte Administratif du service Assainissement de l'exercice 2015, soit :

	<u>Section d'Exploitation</u>	
- Dépenses		73 935,35 €
- Recettes		<u>191 029,57 €</u>
- <b>Excédent</b>		<b>117 094,22 €</b>
	<u>Section d'Investissement</u>	
- Dépenses		348 069,88 €
- Recettes		<u>687 404,43 €</u>
- <b>Excédent</b>		<b>339 334,55 €</b>

Les restes à réaliser, en section d'investissement, s'élèvent à 41 900,00 € en dépenses et à 24 900 € en recettes.

(Il n'y a pas de rattachement dans le budget du service Assainissement car les dépenses et les recettes sont connues avant la date de clôture de l'exercice).

**2016-02-04 AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2015**

Exposé

Le Conseil Municipal vient d'approuver le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2015. Ce compte présente :

- ♦ un excédent de la **section d'exploitation** de 117 094,22 €,
- ♦ un excédent de la **section d'investissement** de 339 334,55 €, avec des restes à réaliser de 41 900,00 € en dépenses et 24 900,00 € en recettes.

M. THORAVAL propose à l'Assemblée d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : d'affecter le résultat 2015 de la section d'exploitation, soit un excédent de 117 094,22 €, au financement des charges d'investissement, compte 1068 « Réserves » du Budget primitif de l'exercice 2016.

- :- :- :- :- :-



**2016-02-05 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT  
POUR L'EXERCICE 2016**

Exposé

Le Conseil Municipal, réuni le 24 novembre 2015, a fixé le montant de la surtaxe communale assainissement pour l'exercice 2016, à savoir :

- Part fixe (abonnement) = 4,10 €
- Part proportionnelle (le m<sup>3</sup>) = 0,92 €.

Le produit attendu est estimé à 76 900 €.

Les dépenses d'investissement prévues en 2016 consistent essentiellement en la réalisation des travaux – 2<sup>ème</sup> tranche à la station d'épuration (déconstruction de la bache des eaux traitées, mise en place d'un équipement épaisseur des boues, réalisation d'une bache de stockage des centrats, construction d'un bâtiment de stockage des boues déshydratées).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. BERTRAND précise que la compétence assainissement deviendra communautaire, au plus tard en 2020. Le transfert se fera donc après que nous ayons mis aux normes la station d'épuration ; il restera à effectuer des travaux sur les réseaux.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : d'adopter le Budget Primitif du service Assainissement de l'exercice 2016, dont le montant global s'élève à :

Section d'Exploitation

- Dépenses = Recettes 104 000 €

Section d'Investissement

- Dépenses 994 600 €

- ◆ restes à réaliser 41 900 €
- ◆ propositions nouvelles 952 700 €

- Recettes 994 600 €

- ◆ restes à réaliser 24 900 €
- ◆ propositions nouvelles 969 700 €

- :- :- :- :- :- :-

**2016-02-06 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE  
POUR L'EXERCICE 2015**

Exposé

M. THORAVAL présente le Compte Administratif à l'Assemblée (les documents ont été remis à chaque Conseiller Municipal préalablement à la présente séance).

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 9 % par rapport au compte administratif 2014. Les recettes de fonctionnement augmentent de 2 %.

L'excédent de fonctionnement est de 805 674,78 € (1 080 292,57 € en 2014) et l'excédent d'investissement de 878 301,08 €.

Les restes à réaliser, en section d'investissement, s'élèvent à 547 600 € en dépenses et à 2600 € en recettes.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Mme MACHET note que le résultat de l'exercice 2015 est – en fonctionnement - en baisse de 140 000 € par rapport au résultat de l'exercice 2014.

À la question de Mme GOUEDARD, M. LARUPT répond que chaque commune peut solliciter auprès de la Communauté Sud Goëlo un fonds de concours annuel maximal de 10 000 € afin de financer un investissement.

M. LARUPT explique que, malgré nos demandes, la Communauté Sud Goëlo ne participe pas aux dépenses de fonctionnement de notre salle de sports, utilisée par les associations communautaires (roller et athlétisme).

M. THORAVAL explique que la Communauté craignait que cela devienne un précédent.

M. le Maire ajoute que le président de la Communauté a demandé à ses services d'étudier les différentes salles utilisées par les clubs communautaires (pas de conclusion à ce jour).

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL ;

Après en avoir délibéré ;

M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote ;

Mme NAOUR, 1<sup>ère</sup> Adjointe, ayant pris la présidence de l'Assemblée ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : d'adopter le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2015, soit :

	<u>Section de Fonctionnement</u>	
- Dépenses		2 592 079,98 €
- Recettes		3 397 754,76 €
	<u>Section d'Investissement</u>	
- Dépenses		806 375,65 €
- Recettes		1 684 676, 73 €

Les restes à réaliser, en section d'investissement, s'élèvent à 547 600 € en dépenses et à 2 600 € en recettes.

**2016-02-07 AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2015**

Exposé

Le Conseil Municipal vient d'adopter le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2015.

Ce compte présente :

- **en section de fonctionnement**, un excédent de 805 674,78 €,
- **en section d'investissement**, un excédent de 878 301,08 €, avec des restes à réaliser de 547 600 € en dépenses et de 2 600 € en recettes.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : d'affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant à la clôture de l'exercice 2015, soit un excédent de 805 674,78 €, au Budget primitif de l'exercice 2016, de la manière suivante :

Section de fonctionnement

- excédent antérieur reporté	805 674,78 €
------------------------------	--------------

- :: :: :: :: ::

**2016-02-08 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2016**

Exposé

Monsieur THORAVAL procède à la présentation du projet de budget primitif - section de fonctionnement puis section d'investissement - en apportant toutes les explications nécessaires à la bonne compréhension par les membres présents (les documents ont été remis à chaque Conseiller Municipal préalablement à la présente séance).

Il présente la section de fonctionnement par chapitre, en dépenses puis en recettes, et la section d'investissement par opération.

**Vue d'ensemble de la section d'investissement**

DEPENSES					RECETTES			
O p	Intitulé	Restes à Réaliser	BP 2016	TOTAL (€)	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2016	TOTAL (€)
1	Opérations financières	0	86 400	86 400	Opérations financières	0	1 323 700	1 323 700
2	Acquisitions immobilières	0	3 500	3 500	Acquisitions immobilières	0	0	0
4	Matériel technique et divers	3 000	5 100	8 100	Matériel technique et divers	0	0	0
5	École publique	324 650	7 300	331 950	École publique	0	0	0
6	Travaux divers	53 900	7 300	61 200	Travaux divers	2 600	0	2 600
7	Espaces urbains	0	0	0	Espaces urbains	0	0	0
8	Bâtiments communaux	0	11 600	11 600	Bâtiments communaux	0	0	0
9	Alignements divers	1 600	3 500	5 100	Alignements divers	0	0	0
11	Éclairage public	111 650	126 000	237 650	Éclairage public	0	0	0
13	Aménagements urbains	2 300	0	2 300	Aménagements urbains	0	0	0
14	Espace culturel	2 200	0	2 200	Espace culturel	0	0	0
15	Bâtiments Moulin et Godelins	0	290 200	290 200	Bâtiments Moulin et Godelins	0	13 200	13 200
20	Voirie	47 000	262 500	309 500	Voirie	0	12 500	12 500
21	Aménagement zone multisports	0	1 000	1 000	Aménagement zone multisports	0	0	0
22	PPS	0	0	0	PPS	0	0	0
23	Mairie	0	0	0	Mairie	0	0	0
24	Salle de sports	1 300	0	1 300	Salle de sports	0	0	0
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>547 600</b>	<b>804 400</b>	<b>1 352 000</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 600</b>	<b>1 349 400</b>	<b>1 352 000</b>

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. LUCO demande le montant de l'indemnité perçue pour le sinistre Ker Ruellan.

M. THORAVAL répond que la somme attendue est de l'ordre de 220 000 € (il nous reste à percevoir environ 20 000 €).

M. THORAVAL précise que la section investissement est équilibrée avec un emprunt de 205 000 €.

M. le Maire indique que l'opération « mairie » sera inscrite au budget 2016 de la commune nouvelle.

M. BARBIER-CUEIL déclare que le budget de la commune nouvelle sera discuté par la commission des finances de la commune nouvelle.

M. THORAVAL explique que le budget de la commune nouvelle reprendra les chiffres des CA 2015.

À la question de M. BENOMAR, M. THORAVAL répond que les dotations ne vont pas baisser mais nous avons des interrogations sur les dates de versement.

M. LUCO pose la question du rachat des terrains de l'îlot Guillou de Mézillis.

M. le Maire répond que la somme nécessaire au rachat sera inscrite au BP de la commune nouvelle.

Mme MACHET ajoute que suite à une étude de sols réalisée à l'automne dernier, « La Rance » procède actuellement à l'étude de faisabilité.

M. BIRON déclare son inquiétude sur le devenir de ces terrains.

M. le Maire et Mme MACHET précisent que nous avons l'obligation de racheter les terrains à l'établissement public foncier de Bretagne ; lesquels terrains constitueront dans un premier temps une réserve foncière.

M. BERTRAND ajoute que nous en reparlerons à 50.

M. BARBIER-CUEIL reconnaît que la problématique est compliquée car il nous faut arrêter de consommer la terre agricole.

#### Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

#### D É C I D E :

Article 1 : de participer à hauteur de 51 000 € au budget 2016 de la Caisse des Écoles.

Article 2 : d'attribuer au C.C.A.S. / F.L.P.A. une subvention d'équilibre de 30 000 €, au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : d'approuver le Budget Primitif 2016 de la Commune comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses = Recettes 1 130 700 €

#### **Section d'investissement**

Dépenses 1 352 000 €

♦ restes à réaliser 547 600 €  
♦ propositions nouvelles 804 400 €

Recettes 1 352 000 €

♦ restes à réaliser 2 600 €  
♦ propositions nouvelles 1 349 400 €

Article 4 : En comptabilité M14, les amortissements ne sont pas obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants.

La Commune d'Etables-sur-Mer a fait le choix d'amortir les comptes suivants : 202 – 2031 – 2033 – 2041582 – 20422 – 2051 – 2182 – 2183 – 2184 et 2188, et de ne pas amortir les comptes 2153x.

-:- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

Le Secrétaire de séance  
Erwann LARUPT